

ARRETE A03-2024

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ENTRE 10H ET 12H SUR CERTAINES VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DU DÉFILÉ DU CARNAVAL LE SAMEDI 9 MARS 2024

Le Maire de Guermantes,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8e partie portant sur la signalisation temporaire,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT l'organisation par « l'Association des Parents d'Élèves de Conches et Guermantes » d'un défilé de carnaval le samedi 9 mars 2024 au départ de l'école du Val Guermantes située avenue Marcel Proust à Conches sur Gondoire jusqu'à la rue de la Madeleine à Guermantes,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur de toutes les voies traversées par le défilé.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 9 mars 2024 entre 10h et 12h, la circulation est interdite sur les voies suivantes et conformément au plan annexé :

- Avenue Charles Péguy
- Avenue des Deux Châteaux (rond-point)
- Rue Blanche Hottinguer
- Rue Chevret
- Rue de Malvoisine
- Rue Cassiopée
- Rue de la Madeleine
- Allée du Temps Perdu

Article 2 : L'interdiction de circuler est levée après le passage du défilé.

Article 3 : Monsieur le Maire de Guermantes et les commissariats de Police de Chessy et de Lagny sur Marne et sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Le SIEMU
- Le SDIS de Seine et Marne
- Les commissariats de Police de Chessy et de Lagny sur Marne

Fait à Guermantes, le 15 février 2024.

Le Maire,

Denis MARCHAND

